



AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 267 -

Pétitionnaire : Association « *Club de Montaña Los Arañones* »
Adresse : Association « *Club de Montaña Los Arañones* » - plaza del Pilar s/n – 22880
CANFRANC ESTACION (*Huesca*) - Espagne
Nature de la demande : manifestation sportive,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du
Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté, en date du 31 décembre 2014, de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées concernant l'organisation des manifestations culturelles et sportives dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'association « *Club de Montaña Los Arañones* », sise plaza del Pilar s/n à Canfranc Estación (*Huesca*) - Espagne - à organiser une manifestation appelée "*Canfranc - Canfranc*" dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Cette manifestation se déroulera sur le site du col de Caussiat (*vallée d'Aspe*) - Pyrénées-Atlantiques – France.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les sites de la manifestation,
- un système de récupération des déchets sera mise en place par les organisateurs sur le site de la manifestation,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera tolérée,
- aucun équipement ne sera mis en place sur les sites de la manifestation à l'exception de matériels démontables,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol du cœur du Parc National des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdite,
- aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc National des Pyrénées et sur les parcours de la manifestation. L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après la manifestation,
- la présence des chiens sur le site de la manifestation est interdite,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2015.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 24 août 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 1 rue du 14 septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.